

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Règlement du concours d'affiches des fêtes de Bayonne 2010

Monsieur Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 2004, la Ville de Bayonne organise un concours au terme duquel l'affiche des fêtes traditionnelles est choisie. Pour 2010, la commission extra municipale des fêtes propose de modifier la composition du jury et de fixer à trois (au lieu de cinq en 2009) le nombre de projets soumis au vote du public afin de maintenir un niveau qualitatif conforme à la renommée de cet événement.

Ainsi, l'ensemble des projets sera présenté dans un premier temps au jury qui procèdera à une présélection de trois affiches. Ces dernières seront ensuite exposées aux arènes de Bayonne et soumises au vote du public qui déterminera donc le vainqueur du concours. Une autre partie de l'exposition permettra de montrer également tous les projets non retenus par le jury.

Les principales dispositions du règlement du concours sont ainsi les suivantes :

1- Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence. Les œuvres collectives sont acceptées sous réserve de la désignation, par les membres du groupe, d'une personne physique dûment mandatée pour les représenter.

2- Le candidat produira une œuvre de format 100 x 68 cm, qui sera expédiée ou remise au Musée Bonnat entre le 15 et le 22 mars 2010.

3- L'ensemble des projets déposés sera soumis à un jury en charge de sélectionner trois projets. Ce jury sera présidé par le président de la commission extra municipale des fêtes de Bayonne et composé d'institutionnels, de représentants du monde des arts et de la communication, du milieu associatif bayonnais et des cafetiers restaurateurs.

4- L'ensemble des œuvres sera exposé à Bayonne du 28 mars au 4 avril 2010 inclus et tous les visiteurs majeurs pourront voter pour désigner leur préférence parmi les trois œuvres sélectionnées par le jury.

5- Le lauréat recevra un prix de 3 000 €. En contrepartie, il cèdera en toute exclusivité à la Ville de Bayonne les droits d'exploitation de son œuvre en France et à l'étranger.

6- Tous les candidats participant à ce concours acceptent que leur œuvre soit exposée lors de la présélection et sur les sites Internet de la Ville de Bayonne, sans contrepartie financière.

7- Tous les frais liés à la conception de l'œuvre et à son port sont à la charge des auteurs.

8- Le règlement du concours sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Je vous propose d'adopter le principe de ce concours, d'en approuver le règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à son organisation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.